

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024 à 19 heures 00

Présents : ANDRÉ Valérie, LESAGE Claude, HERRAULT Françoise, VAGNON Raymond, VANIN IUNG Danièle, PICHE Barthélémy, MADELON Caroline (arrivée à 19h08 pour la 2^{ème} délibération), ETIENNE Christian, DUMAZ Jean-Luc, MICCICHE Virginie, PERROUSE Bernard, SARZIER Audrey (arrivée à 19h13 pour la 4^{ème} délibération), COSTERG Chantal

Excusés : Y. BERNARD-BRET (pouvoir à R. VAGNON) ; A.HERBIN

Absents : M. BRENGUIER ; G. BEETSCHEN ; A. DUFFOURD.

Secrétaire de séance : Daniele VANIN-IUNG

Madame le Maire introduit cette séance en rappelant la démission de François MARTIN, conseiller municipal, effective depuis le 18 juin 2024. N'ayant plus de suivant de liste, le nombre de conseillers municipaux en exercice s'élève donc à 18.

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2024.

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024, adressé aux membres du conseil le 07 juin 2024 et affiché le 07 juin 2024 est adopté.

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abs. : 0

2 DELIBERATIONS.

Administration générale

1. Approbation de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 153-11, L. 153-14, L. 153-21, L. 153-23, L. 153-24, L. 153-34 et R.153-21 ;

Vu plus particulièrement l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la Révision allégée des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Domessin du 28 mai 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du 05 juin 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Domessin ;

Vu la délibération du 18/12/2023, arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domessin ;

Vu la décision de la cour administrative d'appel de Lyon en date du 25 janvier 2022 prescrivant le déclassement de la zone 1AUac ;

Vu l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 4 mars 2024 ;

Vu la décision E24000056/38 du tribunal administratif de Grenoble en date du 03/04/2024 désignant un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté 2024-016 prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de Domessin ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril 2024 au 30 mai 2024 et les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 12 juin 2024.

Considérant les projets d'aménagements de la Fruitière en vue de réaliser des travaux de sécurisation incendie et de gestion des eaux pluviales,

Il est rappelé que cette procédure de révision allégée n° 1 porte essentiellement sur le déclassement de la zone 1AUac, ainsi que sur l'évolution du zonage autour de la Fruitière en lien avec leurs projets d'aménagement en vue de réaliser les travaux de sécurisation incendie et de gestion des eaux pluviales.

Ces objectifs se traduisent par les évolutions suivantes au sein du PLU :

- Déclassement de l'ensemble de la zone 1AUac, soit 4ha, au profit de la zone NRe (1.63ha) et de la zone A (2.37ha);
- Evolution du zonage autour de la Fruitière, soit 2.55ha répartis sur des zones UE et A vers des zones UE, A et Neq, pour permettre des projets d'aménagement autour de la Fruitière en vue de réaliser des travaux de sécurisation incendie et de gestion des eaux pluviales.

Les axes de composition qui ont guidé la conception du projet d'aménagement de la Fruitière mettent en valeur l'identité singulière du site dans le respect des objectifs du PLU :

- En permettant les travaux de mise en conformité de la Fruitière classée ICPE, par l'installation d'une citerne souple de 240m³ pour la gestion du risque incendie, la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 480m³, l'aménagement d'une plateforme de retournement et d'un parking poids-lourds ainsi que la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées,
- En permettant l'accès et l'entretien des bassins de rétentions communaux,
- En créant un Stecal Neq de 1.5ha pour l'implantation et le maintien des infrastructures de la Fruitière.

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen du cas par cas. Elle a rendu un avis conforme délibéré le 21 novembre 2023, en précisant que la révision allégée n°1 ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 05 juin 2023 ont été effectuées :

- La mise à disposition du projet de révision allégée en Mairie ;
- Un article dans un journal diffusé dans le département.

A l'issue de la concertation, le projet de révision allégée n°1 n'a pas fait l'objet d'observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants ou d'associations.

Il est précisé :

- que le projet de révision allégée n°1 du PLU, arrêté en Conseil Municipal a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, qui ont toutes rendu un avis favorable le 4 mars 2024, et dont le compte-rendu a été joint au dossier pour mise à l'enquête publique ;
- que conformément aux dispositions de l'article L. L. 153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'arrêté en Conseil municipal, a fait l'objet d'une enquête publique du 29 avril 2024 au 30 mai 2024. Le Commissaire Enquêteur, après avoir tenu trois permanences au public, et tenu à la disposition du public en Mairie de Domessin le projet de révision allégée n°1, a rendu son PV de synthèse le 3 juin 2024, dans lequel il relate que les demandes des usagers ne concernent pas les sujets abordés dans cette révision. Après un mémoire en réponse de la mairie en date du 7 juin 2024, le Commissaire enquêteur va rendre son rapport définitif, avec un avis favorable et sans observation, en date du 12 juin 2024.

Après avoir pris connaissance des conclusions de l'enquête publique et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la révision allégée n°1 du PLU de Domessin,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-20 et R.153.21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Domessin, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans journal diffusé dans le département.

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abs. : 0

2. Demande de subvention – ADEME, étude en faveur de la transition énergétique

Madame le Maire rappelle le décret tertiaire qui impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1000m², une réduction des consommations d'énergie finale de moins 60% en 2050.

A ce titre, et dans le cadre de la rénovation énergétique et fonctionnelle de l'école élémentaire, il est essentiel de faire des études de diagnostic et de faisabilité afin d'envisager la constitution d'un réseau chaleur de

plusieurs bâtiments publics, permettant ainsi un état des lieux approfondi de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

Nous avons sollicité un devis, qui s'élève à 7140€ TTC, pour lequel nous sollicitons une subvention à hauteur de 80% auprès de l'ADEME, l'agence de la transition écologique, pour la réalisation de l'étude de faisabilité du réseau chaleur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'estimation et le plan de financement prévisionnels :

Dépenses prévisionnelles pour l'étude d'un réseau de chaleur :

	Total HT	Total TTC
Maîtrise d'œuvre	5 950,00	7 140,00
Total Général	5 950,00	7 140,00

Plan de financement :

Subvention ADEME	4 760,00
Autofinancement + FCTVA	2 380,00
Montant total TTC	7 140,00

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre un dossier de demande de subvention ADEME pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau chaleur pour les bâtiments communaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires pour faire avancer le dossier.

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abs. : 0

3. Convention relative à la gestion en flux contingent de logements réservés avec l'OPAC

Madame le Maire rappelle que la commune est réservataire d'un certain nombre de logements locatifs du parc OPAC Savoie.

Afin de répondre aux obligations issues de la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et relative à la généralisation de la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, il est proposé une convention bilatérale avec l'OPAC formalisant, d'une part, la conversion de nos droits actuels en stock vers du droit unique, et d'autre part la détermination du flux pour l'année 2024, qui s'élève sur la commune à 20%.

Il est proposé de signer cette convention pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024, et de choisir la gestion des droits de réservation déléguée au bailleur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la convention, ci-jointe, relative à la gestion en flux du contingent de logement réservés avec l'OPAC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que son annexe des résultats chiffrés mis à jour chaque année.

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abs. : 0

4. Convention d'autorisation de rejet d'eaux traitées issues d'installation d'assainissement non collectif dans un ouvrage appartenant à la commune, avec Monsieur Michel CHAMOT

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante d'une demande d'autorisation d'urbanisme de type permis de construire, sur les parcelles A1463 et A1310.

Afin de se mettre en conformité pour le rejet des eaux traitées issues de l'installation d'assainissement non collectif du projet, il est nécessaire de signer une convention d'autorisation de rejet des eaux traitées dans la conduite communale sous le chemin du Nant, pour rejet dans un puit d'infiltration sur la parcelle A1466.

Il est proposé de signer cette convention d'occupation de la dépendance domaniale pour un an, renouvelable par tacite reconduction, sur une durée maximum de vingt ans, avec Monsieur Michel CHAMOT.

Vu l'avis favorable du SIEGA en date du 2 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la convention, ci-jointe, relative au rejet des eaux traitées des parcelles A1463 et A1310.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur Michel CHAMOT.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

5. Modification du tableau des emplois communaux

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la grille des emplois communaux approuvée lors de la séance du 4 décembre 2023.

Elle rappelle également les deux situations évoquées lors de la commission du personnel du 22 avril 2024 :

- Un agent occupe actuellement deux emplois, celui d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 0.50ETP et d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à 0.40ETP. Au vu de l'activité qui a évolué ces dernières années, il est proposé, avec accord préalable de l'agent, de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 17h30 et d'augmenter le poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe de 14h à 35h.
- Les missions d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 15h/semaine ont évoluées, et après avoir été alertés par l'agent, nécessite l'augmentation du temps de travail à 19h/semaine afin de réaliser au mieux les tâches confiées.

Le dossier a été présenté au comité social territorial du centre de gestion de la Savoie qui lors de sa séance du 11 juin 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Aujourd'hui, il convient de modifier le tableau des emplois communaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents à compter du 1^{er} septembre 2024 les modifications suivantes :

- ⇒ Poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 15h00 par semaine :
 - la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 15h00 par semaine,
 - la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 19h00 par semaine,
- ⇒ Poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 17h30 par semaine :
 - la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 17h30 par semaine,
- ⇒ Poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à 14h00 par semaine :
 - la suppression du poste d'ATSEM Principale de 2^{ème} classe à 14h00 par semaine,
 - la création d'un poste d'ATSEM Principale de 2^{ème} classe à 35h00 par semaine,
- ⇒ La modification du tableau des emplois présentés en annexe.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Types Emplois	nbre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant

<u>Service Administratif</u>		
Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	Cadre d'emplois des Attachés Grade : Attaché
Service urbanisme, élections, état civil, comptabilité et gestion courante	1 1	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Grade : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe Grade : Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe
<u>Services Techniques</u>		
Suivi technique du patrimoine communal	2	Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
Entretien des bâtiments (<i>petits travaux</i>), de la voirie (<i>réfection</i>) et des terrains	1	Grade : Adjoint Technique
<u>Service Scolaire</u>		
Coordination des services périscolaires (restauration, garderie) - animation - communication mairie	1	Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Grade : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
Services périscolaires (restauration, garderie) - entretien des locaux	1	Grade : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
Agents chargés d'aider dans les classes - entretien des locaux	3	Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Grade : ATSEM Principal 1^{ère} classe ATSEM principale 2^{ème} classe
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
<u>Service Scolaire</u>		
Services périscolaires (restauration, garderie) - entretien des locaux	1	Grade : Adjoint Technique 22 H 00/semaine
Services périscolaires (restauration, garderie) - entretien des locaux	1	Grade : Adjoint Technique 20 H 00/semaine
Entretien des locaux - espace culturel	1	Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe 19 H 00/semaine
TABLEAU DES EMPLOIS VACANTS		
<u>Service administratif</u>		
Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux

Vote Pour : 14

Contre : 0

Abs. : 0

6. Décision modificative n°1-2024 – Budget communal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les opérations suivantes nécessitent quelques modifications :

Suite à la nomination d'une nouvelle directrice d'école, qui s'installera à l'école maternelle, il est nécessaire d'effectuer des travaux pour réaliser un bureau dans lequel elle pourra exercer : ces travaux s'élèvent à 4537€.

De plus, des travaux de chauffage ont été effectués à l'école maternelle suite à des pannes en début d'année, mais le budget n'était pas prévu, pour un montant 3163€.

Enfin, suite à des besoins adaptés à des élèves en difficulté, il est nécessaire de faire l'acquisition de mobilier particulier en école maternelle pour un montant de 1500€.

Il est donc proposé de modifier les crédits en section d'investissement comme indiqués dans le tableau suivant :

Investissement	opération		
D – école maternelle	196	+ 9200	
D – équipements en matériels	191	-4600	
D – école informatique	192	-400	
D – aménagement école	204	-1100	
D – aménagements environnementaux	229	-3000	
D – Informatique mairie	143	-100	
TOTAL		0	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** de réaliser les modifications de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abs. : 0

3 INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux : Point sur les travaux des vestiaires du stade dont les travaux de gros œuvre sont terminés.

Divers : Conseil d'école du 24/06.

4 COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Intercommunalité

- **CCVG**
Bureaux et Conseil (VA, CL, FH, BP, CM)
- **SYCLUM**

Commissions communales

5 QUESTIONS DIVERSES et DATES A RETENIR

Prochain conseil municipal prévu le 22 juillet 2024.

Marché nocturne le 26/07.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.